

Fort Belvedere,
Sunningdale,
Berkshire.

Après de longues et sérieuses réflexions, j'ai pris la détermination de renoncer au trône sur lequel je suis monté à la mort de mon père, et ce message est l'expression de ma décision définitive et irrévocable.

Me rendant compte comme je le fais de la gravité de cette mesure, je puis seulement espérer qu'elle sera comprise de mes peuples, ainsi que les raisons qui me l'ont inspirée. Je ne veux pas parler maintenant de mes sentiments personnels, mais je voudrais qu'on se souvint que le fardeau qui pèse constamment sur les épaules d'un souverain est si lourd qu'il peut seulement être porté dans des circonstances différentes de celles où je me trouve. J'ai l'impression de ne pas oublier le devoir qui m'incombe de mettre au premier rang les intérêts de l'Etat lorsque j'affirme en conscience qu'il ne m'est plus possible de remplir cette lourde tâche avec efficacité et à ma propre satisfaction.

En conséquence, j'ai signé ce matin un acte d'abdication dans les termes suivants:

"Je, Edouard VIII, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

(Signé) Edward R.I."

J'ai signé le présent acte en présence de mes trois frères, Leurs Altesses Royales le duc d'York, le duc de Gloucester et le duc de Kent.

J'apprécie vivement l'esprit qui a inspiré l'appel qui m'a été adressé de prendre une décision différente et j'y ai réfléchi très profondément avant d'arrêter ma décision définitive. Mais mon parti est pris. De plus, tout nouvel atterroissement ne pourrait être que préjudiciable aux peuples que j'ai essayé de servir comme prince de Galles et comme roi, et dont le bonheur et la prospérité sont le désir constant de mon cœur.

Je prends congé d'eux avec l'espoir sincère que la ligne de conduite que j'ai cru bon d'adopter est la meilleure en vue de la stabilité du trône, de l'empire et du bonheur de mes sujets. Je suis très sensible aux égards qu'ils m'ont toujours témoignés avant et après mon accession au trône et qu'ils auront, je le sais, au même degré envers mon successeur.

Mon plus vif désir est qu'on ne tarde pas à donner suite à l'acte que j'ai signé, et que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour que mon successeur légitime, mon frère, Son Altesse Royale le duc d'York, accède au trône.

Edward R.I.

Le 10 décembre 1936.

L'acte d'abdication se lit comme suit:

Acte d'abdication

Je, EDOUARD VIII, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de

renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

Edward R.I.

Signé à Fort Belvédère en présence de
(Signé) Albert,
Henry,
George.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—
L'honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE VI

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, je donne avis que je proposerai, à la prochaine séance du Sénat une résolution présentant les hommages des membres du Sénat à Sa Majesté le roi George VI, à l'occasion de l'accession de Sa Majesté au trône, et lui exprimant, ainsi qu'à Sa Majesté la reine l'assurance de notre fidélité et de notre assistance.

Le Sénat s'ajourne à mardi dix-neuf janvier à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 19 janvier 1937.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Graham, Horsey, Meighen, Sharpe, Tanner, White, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

La motion est adoptée.